



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2024-08

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-07-24-00006 - Arrêté portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Champs sis 8, rue Maurice Sujet - 77120 Coulommiers géré par la Fondation Partage et Vie (3 pages)

Page 4

IDF-2024-07-24-00008 - Arrêté portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Rosa Gallica sis Chemin des Grattons - 77160 Provins géré par le Centre Hospitalier Léon Binet à Provins (3 pages)

Page 8

IDF-2024-07-24-00007 - Arrêté portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77 680 Roissy-en-Brie géré par l'Association pour la Création d'Equipements Pilotes (ACEP) (3 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-02-00013 - Décision n° 2024_07_DSP_2726 portant habilitation par dérogation d'une maison de santé pluridisciplinaire en qualité de centre de vaccinations (2 pages)

Page 16

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2024-08-05-00002 - Décision n°DOS-2024-3483 portant autorisation de déplafonnement des HS pour l'Hôpital Simone Veil - GH Eaubonne-Montmorency (2 pages)

Page 19

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2024-08-05-00001 - Arrêté portant agrément d'un conservatoire à rayonnement départemental d'Aulnay-sous-Bois, spécialité Musique (2 pages)

Page 22

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France / Service Aménagement durable

IDF-2024-08-02-00012 - Arrêté accordant à 22AICARD l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 25

IDF-2024-08-02-00015 - Arrêté accordant à FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 28

IDF-2024-08-02-00014 - Arrêté accordant à SCI MOZART LA FONTAINE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 31
IDF-2024-08-02-00016 - Arrêté accordant à SEGRO TILLIERS?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 34
IDF-2024-08-02-00019 - Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2022-02-25-00004 du 25/02/2022?? accordant à SCI IE064 FINS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 37
IDF-2024-08-02-00017 - Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2022-12-21-00017 du 21/12/2022?? accordant à SAREAS IMMOBILIER?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 40
IDF-2024-08-02-00018 - Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2020-03-27-026 du 27/03/2020 accordant à SCI BAHIA?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 43
IDF-2024-08-02-00020 - Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2023-07-27-00017 du 27/07/2023?? accordant à SCI IE064 FLINS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 46
IDF-2024-08-02-00022 - Arrêté n° IDF-2024-?? accordant à ?? VIRTUO MONTEREAU SARL?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (3 pages)	Page 49
IDF-2024-08-02-00021 - Arrêté n° IDF-2024-?? accordant à SPIRIT ENTREPRISES?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (3 pages)	Page 53

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-24-00006

Arrêté portant autorisation de création d'un
centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Résidence Les Champs sis 8, rue
Maurice Sujet - 77120 Coulommiers
géré par la Fondation Partage et Vie

ARRÊTÉ N° 2024 – 184
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/27/DGAS/DA/SECQ

**portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Résidence Les Champs sis 8, rue Maurice Sujet – 77120 Coulommiers
géré par la Fondation Partage et Vie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-309 et DGA SOLIDARITE/2023/DA/SECQ/22 en date du 1^{er} décembre 2023, portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 84 places d'hébergement permanent de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence les Champs sis 8, rue Maurice Sujet – 77120 Coulommiers géré par la Fondation Partage et Vie ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n° CD-2024/04/05-4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;

- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 17 mai 2023 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'EHPAD Résidence Les Champs a été retenu par la commission de sélection ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD Résidence Les Champs sis 8, rue Maurice Sujet – 77120 Coulommiers, est accordée au profit de la Fondation Partage et Vie.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 84 places d'hébergement permanent.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Seine-et-Marne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 77 Nord.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 77 001 684 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline (Hébergement permanent) : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement (Hébergement permanent) : [11] Hébergement Complet
Internat

Code clientèle (Hébergement permanent) : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline **(CRT)** : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement **(CRT)** : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle **(CRT)** : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire : 92 002 856 0

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 4^e : La création du centre de ressources territorial n'impacte pas le budget du département de Seine-et-Marne et ne sera pas financée par le département.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8^e : La Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 24 juillet 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-24-00008

Arrêté portant autorisation de création d'un
centre de ressources territorial porté par
l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) Rosa
Gallica sis Chemin des Grattons - 77160 Provins
géré par le Centre Hospitalier Léon Binet à
Provins

ARRÊTÉ N° 2024 – 186
ARETE REGLEMENTAIRE n° 2024/29/DGAS/DA/SECQ

**portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Rosa Gallica sis Chemin des Grattons - 77160 Provins
géré par le Centre Hospitalier Léon Binet à Provins**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint DDASS/DGAS/EHPAD n°2008/29 et DGA SOLIDARITE/Etablissements n°2008-55 EPA n°05 en date du 8 janvier 2009, portant autorisation de 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, portant la capacité totale de l'établissement à 200 places (190 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour) ;
- VU** l'arrêté conjoint DDASS/DGA SOLIDARITE/EHPAD n°2009-25 et DGA SOLIDARITE/DPAAH Et n°2009-40 CAPA MOD n°06 en date du 23 décembre 2009, portant autorisation de fermeture du bâtiment Champbenoist de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Provins avec réduction provisoire d'activité ;

- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 17 mai 2023 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le compte rendu de visite de re-conventionnement du 14 avril 2010 stipule que depuis la fermeture du bâtiment Champbenoist au 1^{er} septembre 2009 la capacité de la structure est passée de 190 places à 150 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour ;

CONSIDÉRANT que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'EHPAD Rosa Gallica sis Chemin des Grattons - 77160 Provins a été retenu par la commission de sélection ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD Rosa Gallica sis Chemin des Grattons - 77160 Provins est accordée au profit du Centre Hospitalier Léon Binet à Provins.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 160 places réparties de la manière suivante :
- 150 places d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de jour.

L'établissement comprend Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Seine-et-Marne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 77 Sud.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 77 079 063 2

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline (Hébergement complet) : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement (Hébergement complet) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle (Hébergement complet) : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline (Accueil de jour) : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement (Accueil de jour) : [21] Accueil de Jour
Code clientèle (Accueil de jour) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline (PASA) : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés
Code fonctionnement (PASA) : [21] Accueil de Jour
Code clientèle (PASA) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement (CRT) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle (CRT) : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire : 77 011 007 0
Code statut : 13

ARTICLE 4^e : La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département de Seine-et-Marne et ne sera pas financée par le département.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

 Agence Régionale de Santé Île-de-France
La Directrice Générale Adjointe
Denis ROBIN

Fait à Saint-Denis, le 24 JUL 2024

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,


Jean-François PARIGI

Sophie MARTINON

3

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-24-00007

Arrêté portant autorisation de création d'un
centre de ressources territorial porté par
l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) « Le Patio » sis 8-10,
avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77 680
Roissy-en-Brie
géré par l'Association pour la Création
d'Equipements Pilotes (ACEP)

ARRÊTÉ N° 2024 – 185
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/28/DGAS/DA/SECQ

**portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77 680 Roissy-en-Brie
géré par l'Association pour la Création d'Equipements Pilotes (ACEP)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la Région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-70 et arrêté Départemental DGA SOLIDARITE N°2018-03 CPA N°03 en date du 19 avril 2018, portant autorisation de création d'une Unité d'Hébergement Renforcée de 12 places au sein l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77 680 Roissy-en-Brie, géré par l'Association pour la Création d'Equipements Pilotes (ACEP) d'une capacité de 203 places ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur ;

- VU** l'avis d'appel à candidature du 17 mai 2023 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :

- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'EHPAD « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77 680 Roissy-en-Brie, a été retenu par la commission de sélection ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77 680 Roissy-en-Brie, est accordée au profit de l'ACEP.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 203 places réparties de la manière suivante :

- 190 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour.

L'établissement comprend un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places et une Unité d'hébergement renforcée (UHR) de 12 places.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Seine-et-Marne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 77 Nord.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 77 080 207 2

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline (Hébergement complet) : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement (Hébergement complet) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle (Hébergement complet) : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline (Hébergement temporaire) : [657] Accueil temporaire pour Personnes Agées

Code fonctionnement (Hébergement temporaire) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle (Hébergement temporaire) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline (Accueil de jour) : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement (Accueil de jour) : [21] Accueil de Jour
Code clientèle (Accueil de jour) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline (UHR) : [962] Unité d'hébergement renforcée
Code fonctionnement (UHR) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle (UHR) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline (PASA) : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés
Code fonctionnement (PASA) : [21] Accueil de Jour
Code clientèle (PASA) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement (CRT) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle (CRT) : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire : 77 079 027 7
Code statut : [60] Association Loi 1901 non R.U.P.

ARTICLE 4^e : La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département de Seine-et-Marne et ne sera pas financée par le département.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne

Fait à Saint-Denis, le 24 juillet 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-02-00013

Décision n° 2024_07_DSP_2726 portant
habilitation par dérogation d'une maison de
santé pluridisciplinaire en qualité de centre de
vaccinations

AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

Décision n° 2024_07_DSP_2726
portant habilitation par dérogation
d'une maison de santé pluridisciplinaire en qualité de centre de vaccinations

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment ses articles D.3111-22 et suivants, L.3111-2 et -11, R.1435-40 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'instruction interministérielle N°SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2023/100 du 27 juin 2023 relative à la mise en œuvre du décret n°2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

VU le dossier transmis par la Maison de Santé Pluridisciplinaire Espoir d'Asnières le 19 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du décret n° 2023-260 du 7 avril 2023, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut adopter une décision dérogeant à des normes réglementaires, dans les matières qui relèvent de sa compétence, si ces décisions répondent à l'intérêt général et à l'existence de circonstances locales, et si elles permettent d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT l'instruction interministérielle N°DGS/SP/MVP/DGESCO/2024/87 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée scolaire 2024 ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, le département des Hauts-de-Seine fait face à une offre sous-dimensionnée de centres de vaccination publics et gratuits pour couvrir l'ensemble des collèges et l'obligation d'assurer la campagne nationale de vaccination contre le HPV ;

CONSIDERANT la fermeture de deux centres de vaccination suite au plan de Sauvegarde de l'Emploi mis en place par la Croix Rouge Française à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDERANT la fermeture depuis 2023 du centre municipal de santé d'Asnières sur Seine dont une partie de l'activité est reprise par la Maison de Santé Pluridisciplinaire Espoir, sise 87 Rue des Mourinoux à Asnières-sur-Seine (92600) ;

CONSIDERANT que la présente décision porte dérogation simultanée de deux normes réglementaires, à savoir d'une part, l'article D.3111-22 du code de la santé publique (CSP), qui prévoit que seuls peuvent être habilités, en qualité de centre de vaccination, les centres de santé et les établissements de santé et d'autre part, l'article D.3111-23 du CSP qui donne compétence au DG ARS pour délivrer ces habilitations ;

CONSIDERANT que la présente décision de dérogation relève du 5° de l'article R.1435-40 du code de la santé publique « *La répartition territoriale de l'offre de prévention, de promotion de la santé, de soins et médico-sociale* » ;

CONSIDERANT que la dérogation envisagée a pour objectifs de faciliter l'accès des administrés à la vaccination gratuite contre le HPV et qu'elle permet à l'ARS de satisfaire à la mission qui lui a été confiée d'organiser une campagne régionale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée scolaire 2024 ;

CONSIDERANT que le projet tel que décrit permet aux usagers d'accéder plus rapidement et facilement aux soins et plus particulièrement à la vaccination contre le HPV ;

CONSIDERANT que la présente décision est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDERANT que la présente décision ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, à la qualité et à la sécurité des prises en charge, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

DECIDE

Article 1

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) Espoir d'Asnières sur Seine, sise 87 Rue des Mourinoux à Asnières-sur-Seine (92600), est habilitée, à titre dérogatoire dans le cadre des articles R.1435-40 et suivants du CSP, en qualité de centre de vaccination à compter de la notification du présent acte et pour une durée de trois ans.

Article 2

La présente habilitation a pour objet de permettre à la MSP Espoir d'Asnières d'assurer les activités de vaccinations- en qualité de centre de vaccination **uniquement contre les infections à papillomavirus humains (HPV)** des élèves dans les établissements scolaires ciblés par la délégation départementale de l'ARS des Hauts-de-Seine, à partir de la rentrée scolaire 2024-2025.

Article 3

Le financement de l'activité réalisée dans le cadre de la présente habilitation est assuré sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) et imputé sur le compte budgétaire 657640 « promotion de la santé ex. courant » (destination MI 1-2-7 : vaccination HPV scolaire) du budget de l'Agence régionale de santé Ile-de-France. Le montant de ce financement est déterminé dans le cadre d'une convention entre l'Agence régionale de santé et la structure habilitée.

Article 4

Les dépenses afférentes aux vaccins sont prises en charge, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent conformément au cadre national de la campagne de vaccination scolaire.

Article 5

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Article 6

Le Directeur de la santé publique et le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de cet arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 2 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-05-00002

Décision n°DOS-2024-3483 portant autorisation
de déplafonnement des HS pour l'Hôpital
Simone Veil - GH Eaubonne-Montmorency

DECISION n° DOS – 2024-3483

Portant autorisation de déplaçonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et plus précisément l'article 15 modifié du décret 2002-9 du 4 janvier 2002 ;
- VU** la décision du ministre de la santé du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2022-9 du 4 janvier 2022 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier de la Directrice de l'Hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency en date du 24 juillet 2024 sollicitant l'autorisation de déplaçonnement des heures supplémentaires pour le Centre hospitalier Simone Veil afin d'assurer la continuité du service public et le maintien des services ouverts au maximum possible pendant la période de l'été, en raison notamment des Jeux Olympiques de Paris.

DECIDE

- Article 1:** La Directrice de l'Hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency est autorisée à dé plafonner les heures supplémentaires pour les trois établissements du GHT du 1^{er} juillet 2024 au 31 mars 2025 pour les professionnels suivants strictement nécessaires à la prise en charge des usagers : infirmiers(ières) anesthésistes (IADE), les infirmiers en soins généraux et spécialisés (IBODE, Puéricultrices), les autres grades Infirmiers (de catégorie B), les Manipulateurs en Electroradiologie, les Aides-Soignants et Auxiliaires de Puériculture et les agents de stérilisation.
- Article 2:** La Directrice de l'Hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency est chargée de l'exécution de la présente décision,
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 05/08/2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,

La Directrice-adjointe du pôle RH en
santé

SIGNE

Gwenaëlle LE BRETON

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-08-05-00001

Arrêté portant agrément d'un conservatoire à
rayonnement départemental d'Aulnay-sous-Bois,
spécialité Musique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT AGREMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
D'AULNAY-SOUS-BOIS, SPECIALITE MUSIQUE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement suivant : Conservatoire à rayonnement départemental d'Aulnay-sous-Bois situé au 12 rue de Sevrans 93600 Aulnay-sous-Bois, en partenariat avec le conservatoire à rayonnement communal Louis Kervodern de Sevrans situé au 51 avenue du Général Leclerc 93270 Sevrans est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, pour les disciplines suivantes : Disciplines instrumentales et direction d'orchestre, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2024-2025.

Article 2 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 5 août 2024

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-08-02-00012

Arrêté accordant à 22AICARD l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à 22AICARD
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par 22AICARD, réceptionnée le 24/07/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/096 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant les 2 160 m² de surfaces de plancher (SDP) de logement apportés en deux compensations : 1 950 m², au sein d'une opération créant 2 054 m² de SDP de logements, dont 808 m² de logements sociaux, situés 5b, place Léon Blum à Paris 11° (SARL BE BLUM), et 210 m² de SDP de logements sociaux, au sein d'une opération créant 3 181 m² de logements sociaux, situés 22, rue Nicolaï, Paris 12° (PARIS HABITAT).

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à 22AICARD, en vue de réaliser à PARIS (75 011), 22 avenue Jean Aicard, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 240 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	380 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	110 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	180 m ² (changement de destination)
Bureaux :	570 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

22AICARD
59 rue de Chateaudun
75 009 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 02/08/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-08-02-00015

Arrêté accordant à FONDATION APPRENTIS
D'AUTEUIL l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL, réceptionnée le 15/07/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/088 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet est partie intégrante d'un projet de modernisation de site développant de nouvelles surfaces afin de mettre en œuvre le projet socio-éducatif de la FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL, opération mixte créant plus de 5 000 m² de logements dont plus de 4 000 m² de logement sociaux, une résidence services seniors et une résidence co - living (environ 8 860 m² de surface de plancher) et plus de 4 000 m² d'activités sociales (maison d'enfant, accueil de jour pour les publics fragilisés, activité d'insertion professionnelle, café et conciergerie solidaire) ;

Considérant que 654 m² de surfaces de bureaux sont supprimés et non reconstruits ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL, en vue de réaliser à PARIS (75 016), 6 Villa Mozart, lotissement « Fondation Apprentis d'Auteuil », (lot n°1), une opération de construction et restructuration d'un ensemble immobilier mixte, comprenant des locaux à destination d'enseignement et de bureaux, dont la surface de plancher totale soumise à l'agrément est de 11 850 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement	2 850 m ² (démolition-reconstruction)
Locaux d'enseignement	350 m ² (réhabilitation)
Locaux d'enseignement	3 150 m ² (extension)
Bureaux :	400 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	2 650 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	250 m ² (extension)
Bureaux	2 200 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL
40, rue Jean de La Fontaine
75 016 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 02/08/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-08-02-00014

Arrêté accordant à SCI MOZART LA FONTAINE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à SCI MOZART LA FONTAINE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI MOZART LA FONTAINE, réceptionnée le 24/06/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/082 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet est partie intégrante d'un projet de modernisation de site développant de nouvelles surfaces afin de mettre en œuvre le projet socio-éducatif de la FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL, opération mixte créant plus de 5 000 m² de logements dont plus de 4 000 m² de logement sociaux, une résidence services seniors et une résidence co - living (environ 8 860 m² de surface de plancher) et plus de 4 000 m² d'activités sociales (maison d'enfant, accueil de jour pour les publics fragilisés, activité d'insertion professionnelle, café et conciergerie solidaire) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI MOZART LA FONTAINE, en vue de réaliser à PARIS (75 016), 6 Villa Mozart, lotissement « Fondation Apprentis d'Auteuil », (lot n°2), une opération de construction d'un ensemble immobilier mixte, comprenant des locaux à destination de bureaux, dont la surface de plancher totale soumise à l'agrément est de 1 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 1 700 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI MOZART LA FONTAINE
130 avenue Jean Jaurès
75 019 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 02/08/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-08-02-00016

Arrêté accordant à SEGRO TILLIERS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à SEGRO TILLIERS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SEGRO TILLIERS, réceptionnée le 24/06/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/081 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que les travaux portent sur une opération de requalification d'une ancienne friche d'activités logistiques ;

Considérant que la demande d'agrément fait état d'une étude de trafic qui doit être mise à jour dans les prochains mois ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SEGRO TILLIERS, sous conditions précisées à l'article 3, en vue de réaliser à GENNEVILLIERS (92 230), 97 – 141 Rue du Moulin de Cage, une opération de restructuration et construction neuve d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 86 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux industriels :	66 600 m ² (construction)
Bureaux :	5 100 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	14 900 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : L'étude de trafic devra être mise à jour et complétée notamment pour préciser les files d'attentes prévisibles et présenter l'impact du projet comparativement avec le scénario fil de l'eau. Cette mise à jour devra être présentée dans le cadre du dossier de la procédure ICPE afin de confirmer l'impact limité du projet sur les trafics.

Article 4 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

SEGRO TILLIERS
20 rue Brunel
75 017 PARIS

Article 6 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 02/08/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-08-02-00019

Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2022-02-25-00004
du 25/02/2022
accordant à SCI IE064 FINS l'agrément institué
par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**modifiant l'arrêté IDF-2022-02-25-00004 du 25/02/2022
accordant à SCI IE064 FLINS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2022-02-25-00004 du 25/02/2022 accordant à SCI IE064 FLINS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par SCI IE064 FLINS, réceptionnée le 06/06/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/076 ;

Considérant que la présente demande porte sur une nouvelle répartition des surfaces par type de travaux, sans dépassement de la surface totale initialement agréée ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2022-02-25-00004 du 25/02/2022 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI IE064 FLINS, en vue de réaliser à FLINS-SUR-SEINE (78 410), 11 rue des Chevries – parc d'activités des Chevries, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux (**phase 2**), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 500 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2022-02-25-00004 du 25/02/2022 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	3 500 m ² (construction neuve)
Locaux industriels :	2 300 m ² (construction neuve)
Entrepôts :	700 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI IE064 FLINS
12 avenue André Malraux
92 300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 02/08/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-08-02-00017

Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2022-12-21-00017
du 21/12/2022
accordant à SAREAS IMMOBILIER
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**modifiant l'arrêté IDF-2022-12-21-00017 du 21/12/2022
accordant à SAREAS IMMOBILIER
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2022-12-21-00017 du 21/12/2022 accordant à SAREAS IMMOBILIER, l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par SAREAS IMMOBILIER, réceptionnée le 25/06/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/084 ;

Considérant que la présente demande porte sur une nouvelle répartition des surfaces par type de locaux avec un léger accroissement (+ 300 m² de bureaux) de la surface totale initialement agréée sans remise en cause de l'opportunité du projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2022-12-21-00017 du 21/12/2022 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAREAS IMMOBILIER, en vue de réaliser à OLLAINVILLE (91 340), rue de la Maison Rouge – ZAC des belles Vues – lot 024, une opération de construction d'un ensemble immobilier (4 bâtiments) à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 300 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2022-12-21-00017 du 21/12/2022 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	6 900 m ² (construction neuve)
Bureaux :	1 400 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SAREAS IMMOBILIER
12 rue du Saule Trapu
91 300 MASSY

Article 6 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 02/08/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-08-02-00018

Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2020-03-27-026 du
27/03/2020 accordant à SCI BAHIA
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**modifiant l'arrêté IDF-2020-03-27-026 du 27/03/2020
accordant à SCI BAHIA
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-03-27-026 du 27/03/2020 accordant à SCI BAHIA, l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par SCI BAHIA, réceptionnée le 24/06/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/083 ;

Considérant que la présente demande porte sur une nouvelle répartition des surfaces par types de locaux sans dépassement de la surface totale initialement agréée ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2020-03-27-026 du 27/03/2020 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI BAHIA, en vue de réaliser à CERGY (95 800), 25 boulevard de la Paix – ZAC du Moulin à Vent – parc de l'Horloge, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux (phase 2 – bât. F), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 870 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-03-27-026 du 27/03/2020 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	2 800 m ² (construction neuve)
Entrepôts :	2 600 m ² (construction neuve)
Locaux industriels :	470 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI BAHIA
27 rue la Boétie
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports par sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 02/08/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-08-02-00020

Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2023-07-27-00017
du 27/07/2023
accordant à SCI IE064 FLINS l'agrément institué
par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**modifiant l'arrêté IDF-2023-07-27-00017 du 27/07/2023
accordant à SCI IE064 FLINS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-07-27-00017 du 27/07/2023 accordant à SCI IE064 FLINS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par SCI IE064 FLINS, réceptionnée le 27/06/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/085 ;

Considérant que la présente demande porte sur une nouvelle répartition des surfaces par type de travaux, sans dépassement de la surface totale initialement agréée ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2023-07-27-00017 du 27/07/2023 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI IE064 FLINS, en vue de réaliser à FLINS-SUR-SEINE (78 410), 11 rue des Chevries – parc d'activités des Chevries, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles (**phases 3 & 4**), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 12 800 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2023-07-27-00017 du 27/07/2023 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Total

Locaux d'activités industrielles :	7 800 m ² (construction neuve)
Bureaux :	3 000 m ² (construction neuve)
Entrepôts :	2 000 m ² (construction neuve)

dont :

Phase 3 : 3 800 m²

Locaux d'activités industrielles :	2 300 m ² (construction neuve)
Bureaux :	900 m ² (construction neuve)
Entrepôts :	600 m ² (construction neuve)

Phase 4 : 9 000 m²

Locaux d'activités industrielles :	5 500 m ² (construction neuve)
Bureaux :	2 100 m ² (construction neuve)
Entrepôts :	1 400 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI IE064 FLINS
12 avenue André Malraux
92 300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 02/08/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-08-02-00022

Arrêté n° IDF-2024-
accordant à
VIRTUO MONTEREAU SARL
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
VIRTUO MONTEREAU SARL
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par VIRTUO MONTEREAU SARL, réceptionnée le 19/06/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/079 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le nombre de places de stationnement pour les véhicules légers est nettement supérieur aux effectifs prévus ;

Considérant que la présente opération entraîne la démolition de 24 338 m² de surface de locaux d'activités industrielles non reconstruite ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à VIRTUO MONTEREAU SARL, sous conditions précisées à l'article 3, en vue de réaliser à MONTEREAU - FAULT-YONNE (77 130), 30 rue de la Grande Haie, une opération de démolition et reconstruction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 46 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	2 100 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	400 m ² (construction neuve)
Entrepôts :	43 600 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Le nombre de places de stationnement pour les véhicules légers devra être réduit afin de répondre strictement au besoin et limiter ainsi l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols.

Article 4 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

VIRTUO MONTEREAU SARL
BAT B
2 place des vins de France
75 012 PARIS

Article 7 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 02/08/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-08-02-00021

Arrêté n° IDF-2024-
accordant à SPIRIT ENTREPRISES
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
SPIRIT ENTREPRISES
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SPIRIT ENTREPRISES, réceptionnée le 24/06/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/080 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet s'établit sur une ancienne friche industrielle avec une perspective de dépollution des sols ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SPIRIT ENTREPRISES, en vue de réaliser à ARGENTEUIL (95 100), 207 rue Henri Barbusse, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 900 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	2 200 m ² (construction neuve)
Bureaux :	2 100 m ² (construction neuve)
Entrepôts :	600 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/3

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SPIRIT ENTREPRISES
12 avenue André Malraux
92 300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports par sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 02/08/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.